

# Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 15/09/2023

## Ordre du jour

Personnes présentes : 27 votants présents (liste jointe)

### 1. Modifications du règlement intérieur

#### Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau Directeur

devient

#### Cotisation

Les membres adhérents peuvent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant de la cotisation est recommandée annuellement par le Bureau Directeur

---

#### Points particuliers lors du jeu

Un joueur a le droit de quitter définitivement le tournoi en cours. Il doit en avertir un responsable (membre du bureau) afin que celui-ci puisse retirer le joueur du soft de gestion du tournoi et retirer ses jetons sans porter atteinte au jeu (blind en cours payés et bouton Dealer respecté).

devient

#### Points particuliers lors du jeu

Un joueur a le droit de quitter définitivement le tournoi en cours. Son stack reste alors en jeu, doit poser les blindes de manière habituelle, et peut être changé de table dans le cas d'un équilibrage. Cependant pour le bon équilibre du jeu et le respect de ses adversaires, cela doit rester exceptionnel.

En cas de d'abandon trop régulier des tournois en cours des sanctions peuvent être mises en place selon la répétition trop fréquente de cette situation:

1. Pénalité sur les points de la manche
2. Exclusion de la manche suivante
3. Exclusion de plusieurs manches

**Votes:**

**Approbation des changements à l'unanimité**

## 2. Modifications des statuts

### Article 6

...

membres fondateurs : ceux qui ont créé l'association et sont signataires des statuts ou qui ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils paient une cotisation

membres actifs : ceux participant activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an. Ils paient une cotisation

devient

### Article 6

...

membres fondateurs : ceux qui ont créé l'association et sont signataires des statuts ou qui ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.

Ils peuvent s'acquitter d'une cotisation

membres actifs : ceux participant activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an. Ils peuvent s'acquitter d'une cotisation

---

### Article 7

Pour être membre actif de l'association, il faut être majeur, adhérer aux présents statuts, être accepté du bureau directeur, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau directeur et accepter le règlement intérieur. Le bureau directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

devient

### Article 7

Pour être membre actif de l'association, il faut être majeur, adhérer aux présents statuts, être accepté du bureau directeur et accepter le règlement intérieur. Le bureau directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

**Votes:**

**1 contre, 1 abstention**

**Les changements de statuts sont approuvés**

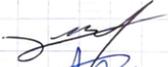
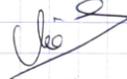
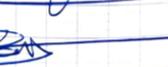
Cédric Blondel Président	Bastien Moyet Secrétaire
-----------------------------	-----------------------------

**Bastien MOYET, Secrétaire du club met fin à l'assemblée générale.**

**Signatures**

# Annexe

Emargement AG

AG 15/09/2023			
Nom	Signature		
Meyer		Jeckman	
MOT		Aubert	
BORTOLETTI		David	
POZZI		RECALCATUM	
PETTI		BASENTAN	
COATELAI S		GRANDSIRE	
MARRIN		TARUT	
Beauvillain		CHEVALIER	
ROUSSEAU		DECLIRY S	
FARDEL		JUGE	
CHERVILLI D.		Comptoir 75	
DONNET		Bourdou	
ROUSSE LACORDIERRE			
RONDEL			
PERRONDO Renaud			